

## ARTICLE 5 - Modalités de règlement

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service exposition, le règlement de la totalité de montant TTC de la commande devra être joint à celle-ci et sera payable par virement ou carte bancaire. Aucun escompte ne sera accordé au CLIENT pour les paiements anticipés.

Tout retard dans le paiement des sommes dues, à quelque titre que ce soit, par le preneur, et qu'elle qu'en soit la cause, rendra exigible le paiement d'intérêts de retard calculés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, dans la limite des taux publiés par la Banque Centrale Européenne, majorés de 10%.

## ARTICLE 6 - Attribution de compétence

Il est expressément convenu que seul le Tribunal de Commerce de Arras est compétent pour les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat. Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du CLIENT sont réputées non écrites.

## ARTICLE 7 - Priorité des conditions générales de location et vente

Il est expressément convenu que les CONDITIONS générales s'appliquent de façon exclusive dans toutes les relations commerciales qui lient le Circuit de Croix avec le présent CLIENT signataire.

Elles se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat ou de location du CLIENT, en tous ses termes.

## ARTICLE 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, le CLIENT et le Circuit de Croix font élection de domicile en leur siège social respectif.

## ARTICLE 9 - Cause résolutoire

Le Circuit de Croix peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le CLIENT, après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa PRESTATION en cas d'inexécution par le CLIENT de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.

## ARTICLE 10 - Annulation de commande du client

Pour toute annulation totale ou partielle de commande du fait du client, intervenant moins de 30 jours calendaires avant le 1er jour de l'installation / montage / livraison / prestation, le montant de la commande sera facturé au client, et ce, même lorsque la cause de l'annulation lui est étrangère, extérieure, ou due à un cas de force majeure. En tout état de cause, les paiements TTC déjà effectués resteront la propriété du Circuit de Croix. L'annulation devra être obligatoirement adressée au Circuit de Croix par courrier recommandé avec accusé de réception, et ce, dans les délais prédéfinis.

## ARTICLE 11 - Annulation du Circuit de Croix

Obligation de moyens de l'organisateur Circuit de Croix.

Le Circuit de Croix ne pourra être tenu pour responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un fortuit tels que définis à l'article 1148 du Code Civil. Dans l'hypothèse de fermeture administrative imposée par des événements graves et/ou décidée par une autorité détenant les pouvoirs en matière de sécurité de police administrative, il sera remboursé au CLIENT les acomptes versés, sous déduction des frais engagés par le Circuit de Croix pour la préparation de la commande.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en tant qu'organisateur, le Circuit de Croix ne peut garantir un chiffre de fréquentation malgré tous les efforts de communication et d'animation engagés ; il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat.



**27 et 28 Septembre 2014**

**Bourse d'échange et Stands Marchands**

A remplir et à retourner signé et accompagné du chèque d'acompte de 50% du montant TTC à :  
ASA Croix en Ternois, RN 39 62130 Croix en Ternois

## Identification de l'exposant

Raison sociale .....

Correspondant ..... Fonction.....

N°SIRET.....

N° Intracommunautaire.....

Adresse .....

.....

.....

Code postal.....Ville.....

Tel.....Port.....Fax.....

E-mail.....

Adresse de facturation (si différente de celle mentionnée ci dessus )

.....

Activités et produits présentés

.....

.....

## Votre Stand

	PRIX UNITAIRE HT	QTE	MONTANT HT
<b>STAND EXTERIEUR COUVERT</b>			
3x3m	150 €		
4x4m	180 €		
<b>STAND EXTERIEUR NON COUVERT</b>			
5mètres linéaires	130 €		
<b>ELECTRICITE</b>			
Branchement 1kw monophasé	10,00 €		
<b>INVITATIONS</b>			
Invitations (à partir de 10)	3,50 €		
<b>MONTANT TOTAL HT</b>			
TVA 20%			
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>			
Acompte de 50% du total TTC			
Solde à acquitter avant le 5/09/14			

Toute demande de participation non accompagnée de la totalité de l'acompte ne sera pas prise en compte. Le non encaissement du solde au 5/09/14 entrainera l'annulation de votre demande et ne pourra donner lieu au remboursement de l'acompte versé.

### A joindre obligatoirement au dossier:

- copie attestation RC ou SIREN  
 - acompte de 50% du total TTC :  
 <Par chèque à l'ordre de ASA Croix en Ternois  
 <Par virement bancaire :  
 Code banque 16706 Code guichet 00070 Compte  
 16552222708 Clé RIB 33  
 Domiciliation SAINT POL VERDUN  
 IBAN FR76 1670 6000 7016 5522 2270 833  
 BIC AGRIFRPP867  
 <Par carte bancaire (Bleue, Visa ou Master Card)  
 N° de carte:.....  
 date d'expiration:...../...../.....  
 N° de contrôle (voir au verso):.....

L'exposant soussigné s'engage à respecter l'organisation matérielle particulièrement en ce qui concerne l'installation et le démontage ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture de son stand. Il reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'utilisation des espaces des règles de sécurité, des espaces, et des conditions générales du guide de l'exposant ci-joint, et les accepte sans réserve. Il atteste sur l'honneur être inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou sur les fichiers des associations de son département, et s'engage à fournir un extrait Kbis sur simple demande de l'organisateur.

Fait à ..... le...../...../.....  
 Par.....  
 Cachet et signature  
 Précédé de la mention  
 «Lu et approuvé,  
 bon pour accord»

## Vos contacts

Préparation de l'exposition : Didier 06.03.29.58.23 - didiergheza@wanadoo.fr

Circuit de Croix en Ternois 03.21.03.99.51 - contact@circuitdecroix.com

## ARTICLE 1 - Commande

### 1.1 Adhésion aux conditions Générales

Le fait pour le CLIENT de passer COMMANDE avec le Circuit de Croix en Ternois implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de location et de vente.

### 1.2 Passation de commande

- Toute commande du CLIENT devra être passée par la signature d'un BON DE COMMANDE. il en sera de même pour toute demande de modification de commande et pour toute commande supplémentaire.
- Toute commande ou demande de modification de commande du CLIENT devra être passée au minimum 30 jours ouvrés avant le 1er jour de montage/ installation / livraison/ prestation.
- Il ne sera consenti au CLIENT aucune déduction sur le montant de la COMMANDE pour toute demande de changement de surface après une livraison conforme à celle-ci.
- Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre service exposition, le règlement de la totalité du montant TTC de la COMMANDE devra être joint à celle-ci et sera payable par virement ou carte bancaire.

## ARTICLE 2 - Tarifs

### 2.1 Tarification spéciale

Sauf accord particulier, le tarif hors taxes applicable est celui du BON DE COMMANDE / DOCUMENT TARIFAIRE.

### 2.2 Majoration de la tarification

Toute COMMANDE passée hors du délai précisé dans l'article 1.2 sera majorée de 15% du tarif hors taxes (HT) en vigueur.

### 2.3 TVA

Le Circuit de Croix présente ses prestations hors taxes + TVA applicable conformément à la réglementation française et européenne en vigueur.

## ARTICLE 3 - Obligations du client

Aucune réclamation sur l'état du matériel loué ne sera prise en compte si elle n'a fait l'objet, dès la livraison, d'un courrier de réclamation justifié. Le CLIENT est responsable du matériel loué, de la livraison à la reprise. il accepte de devenir le gardien juridique (article 1384 du Code Civil) du matériel pris en location. A ce titre, il est responsable des dommages causés ou subis par le matériel qui lui est confié

Le CLIENT s'engage en outre à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire à le maintenir en bon état d'usage, à respecter s'il y a lieu les recommandations particulières et conseils d'utilisation spécifiques et mise en garde appropriées du Circuit de Croix. Il s'interdit d'y apporter toute modification, aussi minime soit-elle et/ou de procéder à toute réparation.

Le matériel loué reste la propriété du Circuit de Croix. il ne peut être ni cédé, ni déplacé, ni saisi. Le Circuit de Croix se réserve le droit de récupérer le matériel loué dès la fin des manifestations. Le CLIENT doit prendre toutes les dispositions en ce sens et retirer en particulier tous les objets ou documentations pouvant lui appartenir. Le Circuit de Croix ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une disparition éventuelle ou de tout autre dommage lors de la reprise du matériel. les désordres, dommages et manquants constatés et consignés au moment de la restitution seront facturés au CLIENT à la valeur de remplacement du bien et/ou aux coûts et frais de remise en état engagés par le Circuit de Croix et payables à réception de la facture émise par le Circuit de Croix. Pour tout dommage causé au matériel durant la période de location nécessitant son remplacement, le CLIENT devra payer en sus de la valeur de remplacement, le prix de la mise à disposition du nouveau matériel pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de la manifestation. Le Circuit de Croix décline toute responsabilité quand aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés, et recommande à chaque exposants de protéger son matériel et de l'assurer pour la totalité de sa valeur pendant la durée de l'exposition.

## ARTICLE 4 - Assurance - Dépôt de garantie

### 4.1 Assurance - responsabilité civile

L'exposant devra souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du Circuit de Croix, ainsi qu'une garantie couvrant les dommages que pourraient subir les biens lui appartenant ou à lui confiés. La preuve de ces garanties devra être fournie à l'organisateur avant l'ouverture de sa manifestation. Le Circuit de Croix ne couvre que son activité d'organisateur (RC) et ses biens propres, pas ceux des exposants.